

**Dossier d'habilitation à diriger des recherches
attendu pour la qualification aux fonctions de professeur des Universités
en section 23 du CNU**

Les membres de la section 23 des deux derniers CNU ont proposé un texte clarifiant le contenu attendu d'une Habilitation à Diriger des recherches. Au vu des dossiers déposés pour la qualification aux fonctions de professeur, de certaines évolutions et des demandes émanant de collègues, l'actuelle section 23 du CNU tient à rappeler sa position et ses attentes. Ces recommandations concernent les critères de qualification retenus par la section. Nous sommes bien conscients que ces critères engagent *de facto* le dossier de soutenance d'habilitation lui-même. Les Universités conservent cependant leurs propres critères pour l'autorisation de soutenance des HDR.

Le dossier d'habilitation doit contenir trois éléments : un *curriculum vitae* détaillé, un volume de recueil des publications, un « volume inédit ».

Le curriculum vitae détaillé

Le *curriculum vitae* détaillé doit mettre en évidence un parcours d'enseignant-chercheur. Il ne doit pas se limiter à quelques pages, mais réellement fournir le détail de toutes les fonctions exercées. En particulier, il devra préciser les activités du candidat parmi la liste suivante

- L'encadrement d'étudiants et les directions de chercheurs (en nombre, en sujets d'études, en état d'avancement).
- Les activités de pilotage de la recherche : organisation de colloques, responsabilité de contrats ou de programmes de recherche...
- Les activités d'enseignement : en précisant de façon claire et détaillée, pour les trois dernières années au moins, les modules d'intervention, le volume horaire de cours et de TD, les cycles, le nombre d'étudiants, le contenu des cours..
- Les responsabilités administratives et fonctions électives, en mentionnant, dans la mesure du possible, le nombre de jours/an consacré aux diverses responsabilités.
- Les opérations de valorisation de la recherche : comprenant en priorité la participation à des colloques mais aussi les activités de vulgarisation (presse, radio, télévision).
- L'implication dans les formations professionnelles et/ou continues, notamment les Licence et Master professionnels : coordination pédagogique, suivi de stages, aide à la recherche d'emploi, liens avec les milieux professionnels, conventions et partenariats.
- Les relations avec la société civile au sens large (milieux économiques, sociaux, culturels, associatifs, politico-administratifs...) : expertises, contrats, prestations de service, fonctions de représentation de l'Université dans des organismes extérieurs.
- Les relations et collaborations internationales : en indiquant avec quels organismes, quels chercheurs, dans quel champ de recherche, suivant quels modes de coopération

et d'échanges d'informations. En précisant l'état de la collaboration : en projet, en cours, terminée.

La vision d'ensemble de ces fonctions est importante pour saisir le contexte et les contraintes du candidat dans l'exercice de sa recherche. Un dossier habilitation à diriger des recherches doit donc contenir des éléments quantifiables d'investissement en dehors du champ direct de la recherche personnelle.

Sans tomber complaisamment dans « l'égo-géographie », le CV doit mettre en évidence l'expérience, les compétences, les responsabilités, les projets reflétant l'ensemble des fonctions exercées par un enseignant-chercheur.

Le volume des publications :

Les publications sont l'élément le plus « objectivable » de la qualité de la recherche, même si le CNU ne souhaite pas tomber dans une stricte « bibliométrie ».

Ce volume doit être organisé de façon cohérente et pas nécessairement chronologique, accompagné d'un plan, d'une introduction et d'une conclusion. Il doit faire apparaître un recul critique vis-à-vis de l'évolution des écrits, et expliquer notamment les éventuelles bifurcations, qu'elles soient thématiques, méthodologiques ou conceptuelles.

Le contenu des publications est prioritairement pris en compte. Sans entrer dans les détails, outre des articles « pointus », apparaissent importantes quelques publications « de fond » qui permettent de positionner l'auteur dans le champ de la discipline .

Néanmoins, pour envisager une qualification en section 23, il est décisif d'avoir publié de l'ordre d'au moins une dizaine de publications, dans des ouvrages collectifs ou dans des revues de rang A de géographie, nationales et/ou internationales, en se référant notamment au classement publié par le CNRS.

Outre les ouvrages et chapitres d'ouvrage, il est bien entendu intéressant que le dossier soit complété par des publications dans des revues d'autres disciplines, ou dans des supports de publications autres que des revues scientifiques de rang A. Mais de telles publications, seules, ne sont pas suffisantes. De la même façon, la participation régulière à des colloques nationaux et internationaux, au minimum un par an, avec communication ou poster est une indication de l'engagement régulier dans la recherche.

Le volume inédit

Principal élément du dossier, il s'agit bien d'un volume « inédit », et donc en aucun cas d'un « copié/collé » d'articles déjà publiés. Il n'y a pas *a priori* de taille imposée, en nombre de pages. Les indications précédentes, qui évoquaient un volume d'environ 250 pages (tout ou en partie publiables), ne doivent plus être désormais prises « au pied de la lettre ». Le caractère de travail susceptible d'être proposé pour une publication en l'état constitue aux yeux du CNU un excellent "juge de paix".

L'objectif du volume inédit est de proposer un bilan et un projet de recherche.

D'abord, il s'agit de synthétiser un itinéraire de recherche, de le positionner d'un point de vue épistémologique et méthodologique dans le champ scientifique de la géographie et éventuellement des sciences sociales ou de la vie ; de préciser la dimension pluridisciplinaire et internationale de l'itinéraire ; d'argumenter la spécificité et la pertinence de cet itinéraire (quel apport pour la discipline ?), dépassant le caractère "littérature grise" de certaines HDR

Ensuite, il s'agit de proposer un projet de recherche, concret et original, et de le situer lui aussi dans la discipline, par rapport aux disciplines voisines et dans le contexte scientifique international.

La section 23 souhaite donc éviter deux types d'HDR.

D'une part les HDR qui, sur le modèle des sciences « exactes », ne sont qu'une compilation d'articles, avec une argumentation minimale (introduction et conclusion).

D'autre part des HDR qui seraient des « thèses bis » (voire des thèses d'Etat). D'un point de vue pratique, pour un enseignant chercheur ayant maintenu une activité régulière de recherche, il n'est pas nécessaire pour une HDR d'effectuer de nouveaux traitements lourds ou du terrain supplémentaire. Mieux vaut privilégier une réflexion de fond et un projet de recherche abouti.

Conclusion

L'HDR ne doit pas constituer un barrage pour des Maîtres de conférence expérimentés, qui ont régulièrement publié et exercé des responsabilités de recherche. Elle doit être une voie naturelle de progression dans la carrière. En ce sens, l'actuelle section 23 du CNU peut déplorer tant le trop faible nombre de dossiers de qualification soumis, qui couvre à peine les besoins de recrutement de professeurs de géographie... que le nombre élevé de dossiers rédigés trop rapidement, souvent pour répondre à des besoins locaux, mais qui ne correspondent pas aux critères précisés ci dessus.

L'Habilitation à Diriger des Recherches en Géographie doit couronner une activité de recherche régulière et reconnue, analysée dans un bilan argumenté, et mise en perspective dans un projet à court et moyen terme.

Le bureau, pour la section 23.